

# ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Avertissement : Article 441-1 du Code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Je soussigné(e)

NOM

PRÉNOM

Né(e) le

À

Adresse

certifie par la présente héberger depuis plus de trois mois à mon domicile  
ci-dessus mentionné

NOM

PRÉNOM

Né(e) le

À

depuis le

Fait à

le

Signature

Joindre la photocopie d'un titre  
d'identité en cours de validité ainsi  
qu'un justificatif de domicile. Pour  
les dossiers de mariage : contrat  
de location ou titre de propriété  
ET quittance de loyer ou facture  
d'électricité.